

L'interco'Mag

Unis pour votre territoire, connectés par notre magazine

Dans le rétro...

Aménagement du territoire

Urbanisme

Environnement

À voir...



Dans le rétro...



18-19 janvier

Spectacles, contes et ateliers étaient au programme du festival Igloo organisé à Pont-Audemer, Routot et Saint-Philbert-sur-Risle. Dédié à la petite enfance (0-6 ans), le festival a rayonné dans les espaces culturels du territoire comme ici au théâtre l'éclat où la compagnie Le Mouton carré a livré une création lumineuse et espiègle autour des jouets.

Nécrologie

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue Michel RUVEN, maire de Saint-Symphorien, survenu le 10 janvier 2025 : **"Michel était avant tout un bon maire rural très proche de ses habitants. Tous les jours, il trouvait l'énergie nécessaire pour bien défendre et développer sa chère commune avec une obsession permanente,"** souligne Francis COUREL, président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.



2, 4, 11, 23 et 28 février

La Journée mondiale des zones humides (2 février 2025) a été illustrée par de nombreuses animations (à Bouquelon, Freneuse-sur-Risle, Pont-Audemer et au Marais Vernier) autour de la découverte et de la préservation des zones humides qui irriguent la communauté de communes. Thomas DUPUIS, du Syndicat mixte de la basse vallée de la Risle, a notamment présenté l'ouvrage de la Madeleine qui permet désormais aux poissons migrateurs de remonter la rivière pour s'y reproduire.

6,9 millions



C'est en euros, le montant des investissements qui vont être engagés grâce au nouveau contrat de territoire. Signé le 24 janvier entre la Communauté de communes, le Département de l'Eure et la Région Normandie, il va permettre à Pont-Audemer Val de Risle de poursuivre son développement en s'engageant concrètement pour la santé, le sport, l'agriculture et les mobilités actives.

Épicerie itinérante



Depuis décembre 2024, Épice & A, l'épicerie sociale et solidaire de Pont-Audemer, dispose d'un camion qui lui permet de se déplacer sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), à commencer par Montfort-sur-Risle et Quillebeuf-sur-Seine : **"À la communauté de communes, nous avons tous été d'accord. On n'arrête pas d'aider les gens sous prétexte qu'ils sont de l'autre côté du panneau,"** rappelle Alexis DARMOIS, 1^{er} vice-président de la CCPAVR et maire de Pont-Audemer. Cette épicerie itinérante, qui vise à résoudre les problèmes de mobilité rencontrés en milieu rural par les personnes en situation précaire, propose un ensemble de produits (d'hygiène, d'entretien et alimentaires) à 0,50 centimes le kg. Ce service, déployé jusqu'en 2027, se chiffre à 78 300 €. Il est soutenu par la Région Normandie, la ville de Pont-Audemer et la CCPAVR, cette dernière ayant apporté une contribution financière de 32 520 €.

14 000

Le nombre de repas à 1 € servis chaque mois dans les cantines où la CCPAVR exerce sa compétence scolaire. Cette tarification sociale s'est traduite en 2024 par une hausse de 20% de la fréquentation des cantines.

SOMMAIRE

04 - 05

DOSSIER

La révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

06 - 07

GRAND ANGLE

Urbanisme : quelles autorisations pour quels travaux ?

EN DIRECT DES 32

Les vœux en images

ENVIRONNEMENT

L'entretien des cours d'eau et des berges

08

À voir, à faire, à savoir...

L'interco'Mag

Directeur de la publication : Francis COUREL

Conception : service communication de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Impression : C'SIBO

ISSN 3074-0118 (imprimé)

ISSN 3074-9077 (en ligne)

2 place de verdun
27504 Pont-Audemer Cedex
tel. : 02 32 41 08 15
info@ccpavr.fr

ÉDITO DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur,

2024 s'est achevé dans l'incertitude liée au contexte politique national. Pourtant, en ce début d'année 2025, nous devons choisir l'optimisme. Notre territoire avance, porté par des réalisations et des projets concrets qui façonnent son avenir.

Notre communauté de communes rayonne et nous pouvons être fier d'avoir obtenu le label "Territoire d'industrie", une reconnaissance qui témoigne de notre dynamisme. L'implantation par Thales d'une nouvelle chaîne de fabrication de cartes électroniques, qui représente un investissement de 20 millions d'euros, en est une illustration éclatante. Dans le même temps, l'acquisition de l'ancien tissage de Pont-Authou, avec 6 000 m² de surface à reconverter, est une opportunité qui nous projette un peu plus vers un futur qui commence aujourd'hui. Je pense, cette année, au début de la réhabilitation du centre de loisirs, le Clos Normand, ou encore à l'agrandissement de la maison médicale de Montfort-sur-Risle qui permettra d'accueillir plus de professionnels et ainsi d'améliorer votre parcours de soins. La mutation des mobilités de notre territoire est aussi engagée. La transformation de l'ancienne voie ferrée en voie douce en est un symbole fort. Le projet prend forme. La Région Normandie s'est d'ores et déjà engagée à financer la moitié de l'étude et nous attendons maintenant que la SNCF signe la mise à disposition des infrastructures. Cette voie douce offrira un nouvel espace de circulation apaisé, durable, fluide et plus sûr.

Dans ce premier numéro de l'année 2025, vous découvrirez un dossier présentant la révision générale de notre Plan local d'urbanisme intercommunal. Sa mise à jour est indispensable. Son contenu répondra aux nouvelles exigences de développement durable et nous permettra aussi de poursuivre un développement harmonieux et en accord avec la lutte contre l'artificialisation des sols. Notre territoire se transforme, évolue et grandit. Continuons à bâtir, à innover et à avancer ensemble !

Aménagement du territoire

La révision du Plan local d'urbanisme intercommunal

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a lancé fin 2024 la révision générale de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Une révision nécessaire afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et mieux répondre aux défis environnementaux.

Le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

Le PLUi est non seulement un document réglementaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme mais aussi un document stratégique d'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité. Il est l'outil de planification commun au territoire de la CCPAVR et permet - plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux -, de coordonner, d'harmoniser et de mettre en cohérence l'ensemble des législations liées à l'aménagement du territoire tel que la charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande qui, par exemple, concerne 11 communes de la CCPAVR, ou encore le SRADDET.

Les objectifs que doit respecter le Plan local d'urbanisme intercommunal sont fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.



La CCPAVR
une date, des chiffres

32 520
habitants
(2021)

32
COMMUNES

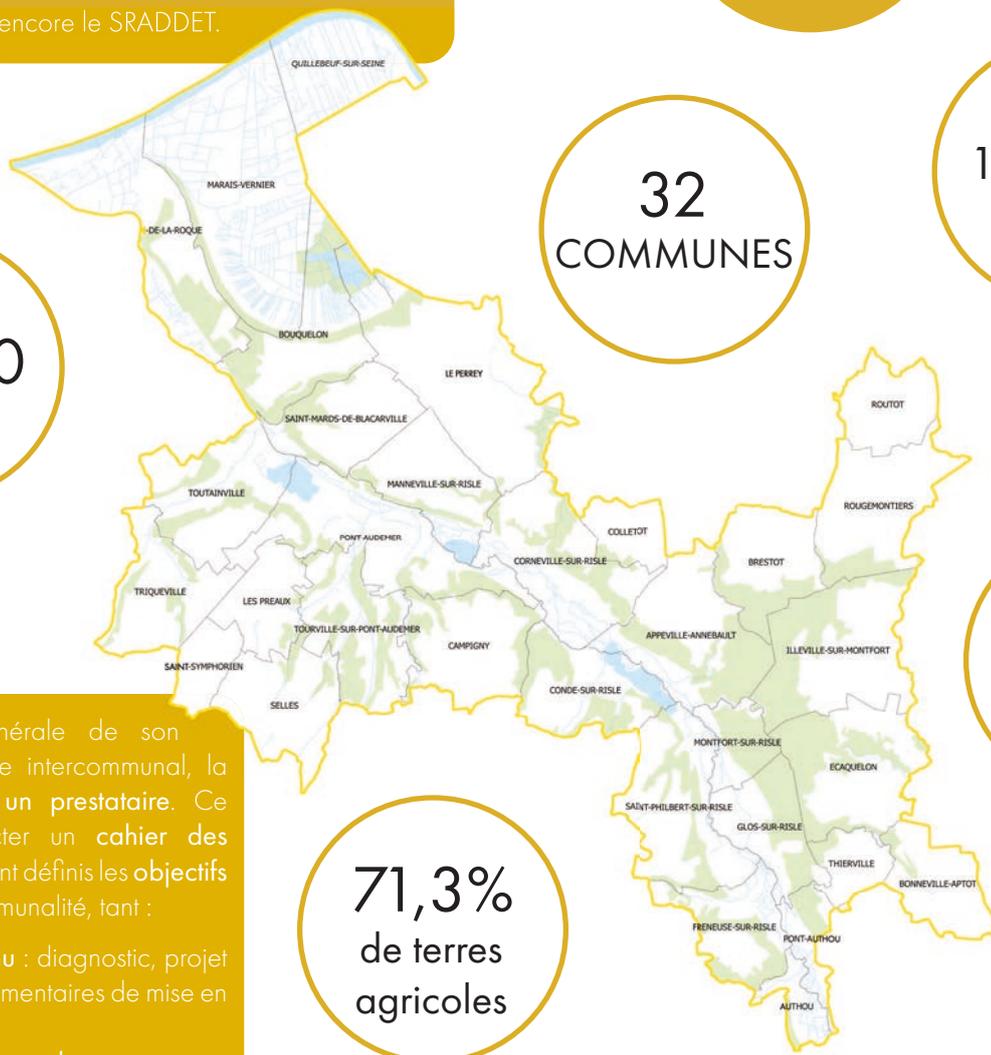
CRÉATION
1^{er} janvier
2017

325,2
km²

71,3%
de terres
agricoles

Pour la révision générale de son plan local d'urbanisme intercommunal, la CCPAVR va recruter un prestataire. Ce dernier devra respecter un cahier des charges dans lequel sont définis les objectifs attendus par l'intercommunalité, tant :

- En termes de contenu : diagnostic, projet de territoire, outils réglementaires de mise en oeuvre.
- Qu'en termes de démarche : association des élus, pédagogie et concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.



0 5 10 km

Bertrand SIMON, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du développement de l'agriculture durable et des déchets ménagers.



"Une démarche collective !"

"La révision de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une étape cruciale pour façonner notre avenir. C'est une démarche collective. Avant même que le bureau d'études ne démarre son travail, il est primordial que les élus de chaque commune se projettent et identifient les évolutions souhaitées ainsi que les contraintes à anticiper. Ce travail nous permettra d'avoir une vision claire et partagée de notre développement futur, en cohérence avec les enjeux actuels. Par exemple, la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 nous impose de repenser notre manière d'aménager le territoire. Nous devons répertorier dès maintenant les bâtiments existants qui pourraient changer de destination afin d'optimiser leur réutilisation plutôt que de consommer de nouveaux espaces. C'est aussi l'intégration de la Trame verte et bleue, un élément clé pour préserver les corridors écologiques et garantir un cadre de vie durable. Ce futur PLUi est le vôtre, celui de nos communes, celui de nos habitants. Réfléchissons ensemble !"

Une révision, pourquoi ?

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, compétente en documents d'urbanisme, a approuvé son PLUi le 16 décembre 2019. Depuis, deux modifications simplifiées ont été prises, dont la dernière, le 16 décembre 2024, afin de permettre la construction d'une chaufferie biomasse sur des parcelles situées en secteur d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Aujourd'hui, le PLUi doit être révisé pour être compatible avec les évolutions législatives et réglementaires. Dans ce sens, la loi du 22 août 2021 modifiée, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique, impose d'intégrer dans le PLUi une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols. Sa révision vise ainsi à encadrer le développement urbain, son rythme et ses caractéristiques.

In extenso, le PLUi devra être en accord avec plusieurs documents en cours d'élaboration : TVBN, RLPi, SDMA, PMS, PPRi, Zonage assainissement. Il devra aussi prendre en compte les nouveaux projets du territoire.

Enfin, la révision du PLUi permettra d'établir un document d'urbanisme unique couvrant l'intégralité de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Actuellement, le territoire de la CCPAVR est couvert de manière hétérogène en documents d'urbanisme : 1 PLUi commun à 26 communes, 3 PLU (Rougemontier, Routot, Saint-Samson-de-la-Roque), 2 cartes communales (Bouquelon et Saint-Thurien qui a fusionné au sein du Perrey) et 3 communes au RNU (Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine et Saint-Ouen-des-Champs qui a aussi fusionné au sein du Perrey).

Cette hétérogénéité s'explique notamment par l'intégration des six nouvelles communes qui ont rejoint notre intercommunalité en 2019.

Zoom sur le territoire

Créé en 2017, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, située dans le triangle urbain Rouen-Le Havre-Caen, bénéficie d'une position stratégique au cœur de la Normandie doublée d'une excellente accessibilité grâce aux autoroutes A13, A131 et A28.

Elle présente une grande diversité de paysages - plateaux exploités par l'agriculture, vallée de la Risle, bords de Seine, marais, bois et forêts -, qui participe à la qualité écologique de la Trame verte et bleue qui irrigue son territoire.

Ce milieu naturel est impacté par des contraintes fortes avec des plateaux calcaires depuis lesquels peuvent s'écouler d'importantes eaux de ruissellement. Des précipitations majeures peuvent provoquer des inondations et des débordements lors de crues de la Seine.

Concernant la population de la CCPAVR, les plaines marécageuses au Nord ont limité l'urbanisation qui s'est principalement développée dans la vallée de la Risle, avec une commune centrale, Pont-Audemer.

Le parc de logements (17 256 en 2021) présente moins de résidences secondaires comparativement à l'échelle régionale (6% contre 10% en Normandie). Ce parc est majoritairement occupé par des propriétaires (63,7%).

Mémo

PMS : Plan de mobilité simplifié

PPR : Plan de prévention des risques naturels d'inondation

RLPi : Règlement local de publicité intercommunal

RNU : Règlement national d'urbanisme

SDMA : Schéma directeur des mobilités actives

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

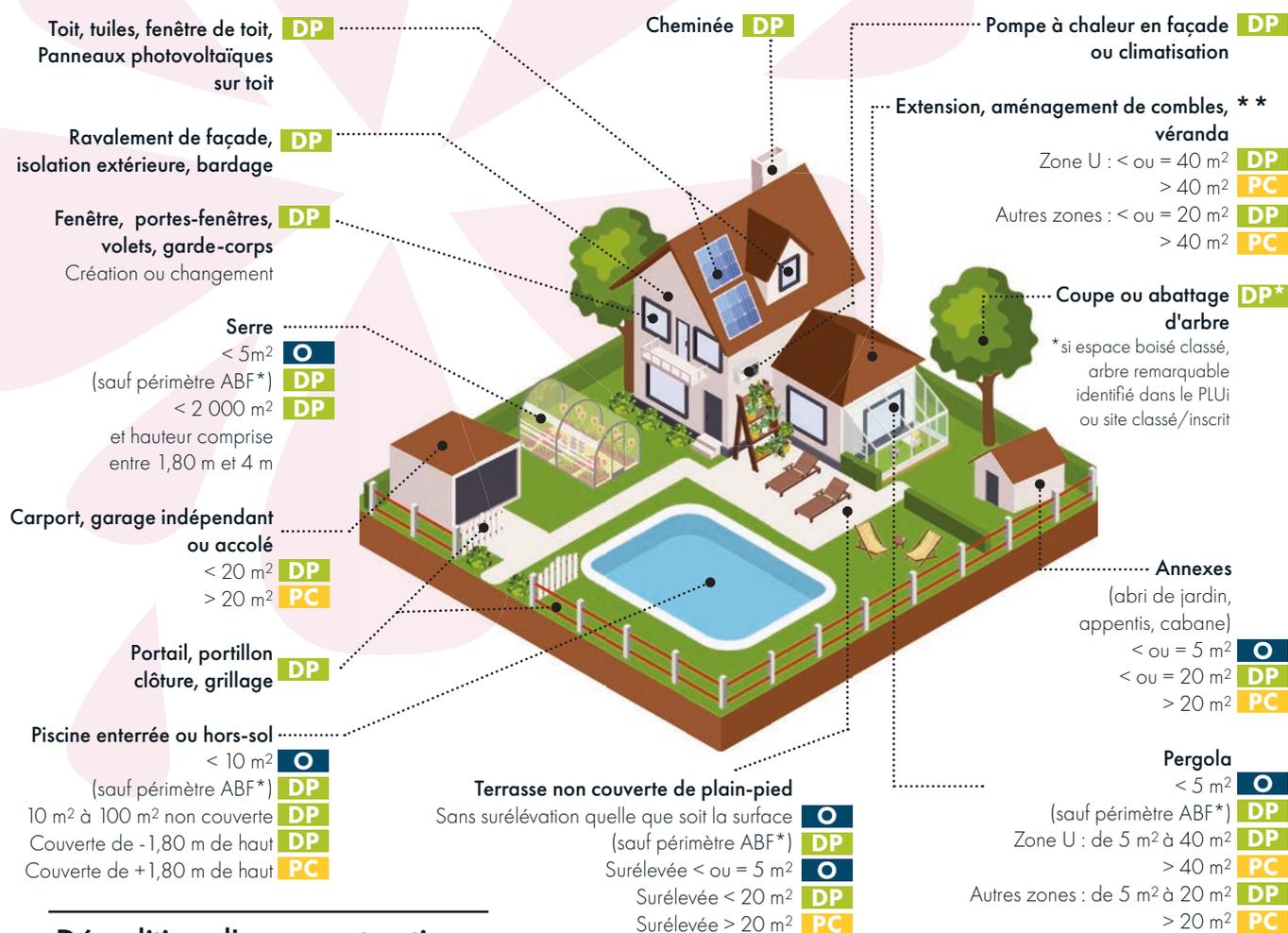
TVBN : Trame verte, bleue et noire

ZAN : Zéro artificialisation nette

Grand angle

Urbanisme : quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire... Vous envisagez de faire des travaux dans votre propriété mais vous ne savez pas quelles démarches effectuer. En fonction de la nature et de l'importance de votre projet, les autorisations diffèrent. Le document ci-dessous vient à votre aide et vous rappelle les règles en vigueur.



Démolition d'une construction

Permis de démolir

- O** AUCUNE FORMALITÉ
- DP** DÉCLARATION PRÉALABLE
- PC** PERMIS DE CONSTRUIRE

* ABF : Architecte des bâtiments de France

Même en l'absence de formalités, les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'appliquent.

Cette infographie est une projection pratique et pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLUi.

UNE QUESTION ?

sum@ccpavr.fr (service urbanisme mutualisé)
amenagement@ville-pont-audemer.fr

LEXIQUE

Déclaration préalable de travaux : elle permet de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour des aménagements de faibles importances.

Permis de construire : Il est exigé pour les travaux de construction, de transformation ou d'agrandissement de grande ampleur.

Architecte des bâtiments de France : sa consultation s'avère impérative quand une propriété se situe dans un périmètre protégé (site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique).

** DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

Pour une extension supérieure à 20 m², il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention ! Il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

En direct des 32

Les vœux en images !

Comme l'an dernier, l'Interco'mag a profité des traditionnelles cérémonies des vœux pour rendre visite à plusieurs communes de la CCPAVR.

Campigny



Appeville-dit-Annebault



Saint-Philbert-sur-Risle



Condé-sur-Risle



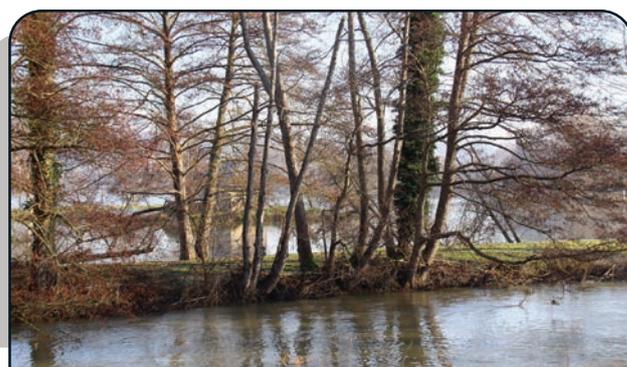
Brestot



Corneville-sur-Risle



Repères



L'entretien des cours d'eau et des berges

Les fortes précipitations de l'hiver nous rappellent l'importance de l'entretien des cours d'eau pour limiter le risque inondations. L'Interco'mag fait le point et rappelle les obligations de chacun.

"Prévenir plutôt que de guérir !" C'est en quelque sorte l'adage de la Brigade verte de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle qui réalise l'entretien des berges situées sur le domaine public. C'est elle aussi qui intervient lorsqu'un risque de crue est manifeste pour réguler la circulation de l'eau grâce à un important dispositif de vannage.

Lors d'un épisode pluvieux intense, vous avez certainement remarqué des branchages ou des souches charriées par la rivière : **"C'est la vie d'un cours d'eau mais cela nous rappelle l'absolue nécessité de bien entretenir les berges, insiste le service environnement de la CCPAVR. Chaque riverain est responsable de l'entretien des rives situées sur sa propriété."** Avec l'obligation d'élaguer ou d'abattre les arbres qui menacent leur stabilité. Une accumulation de débris végétaux peut en effet former un embâcle (un bouchon) avec le risque de fragiliser un pont ou de faire tomber une berge. **"Pour intervenir, le meilleur moment demeure l'automne. Dans Pont-Audemer, la période idéale correspond à la mise en eaux basses du réseau durant quinze jours. Ce moment est facilitateur car c'est presque une mise à sec. Il faut juste se faire connaître auprès de la CCPAVR."**

Attention ! Entretien une berge ne signifie pas la mettre à nu : **"Il est important d'avoir plusieurs strates de végétation pour qu'elles s'ancrent dans la berge et la maintiennent."** Pour aider les propriétaires, le Syndicat mixte de la basse vallée de la Risle (SMBVR) propose d'ailleurs un accompagnement technique.

Pour en savoir plus sur le Syndicat mixte de la basse vallée de la Risle



À voir... À faire... À savoir...

Elle est en service !



Depuis le mercredi 5 février, les effluents de Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle et de Pont-Authou sont basculés sur la nouvelle station Val de Risle. Il ne reste plus qu'à achever le transfert des effluents d'Appeville-dit-Annebault et de Saint-Philbert-sur-Risle. Ils seront effectifs avant mi-avril 2025.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars, une journée portes ouvertes est organisée à la station Val de Risle construite à Montfort-sur Risle.

RÉFÉRENCIEMENT DES BACS À ORDURES MÉNAGÈRES

À compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle va mettre en place la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI). Ce dispositif nécessite la constitution d'une base de données qui permettra d'établir la facturation de la TEOMI pour chaque foyer. Depuis plusieurs semaines, des enquêteurs de la société ÉCOGESTIK se présentent à votre domicile afin de constituer votre dossier. Voici les dates des prochains passages :

18-19/03 : Pont-Authou

20-21/03 : Appeville-dit-Annebault

24-25/03 : Saint-Philbert-sur-Risle

26/03 : Authou

27-28/03 : Brestot

Ce planning est susceptible d'évoluer. N'hésitez pas à consulter notre page Facebook pour connaître les dernières mises à jour.



Suivez nous sur Facebook !

CCPAVR Pont-Audemer Vallée de Risle



27 avril



ERRATUM - Interco/mag 17

Une erreur s'est glissée dans l'adresse mail de la société VTC Car Driver. Voici l'adresse exacte : cardrivernormandie.vtcvip@gmail.com

13 et 14 juin



Les Nuits des Forêts vous donnent rendez-vous à Freneuse-sur-Risle, pour 2 jours de rencontres artistiques et pédagogiques en pleine forêt. Un événement porté par le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, en partenariat avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune de Freneuse-sur-Risle.

www.nuitsdesforets.com
[@les_nuits_des_forets](https://www.instagram.com/les_nuits_des_forets)

Pacte territorial France Rénov'

Bénéficiez de conseils gratuits, neutres et indépendants pour élaborer votre projet de rénovation.

Permanences en mairies :

Montfort-sur-Risle :

1^{er} mardi du mois de 10h à 12h

Quillebeuf-sur-Seine :

2^e mardi du mois de 10h à 12h

Routot :

3^e mardi du mois
de 10h à 12h

Pont-Audemer :

2^e lundi du mois de 10h à 12h
4^e vendredi du mois de 14h à 16h

